

[Risques & Santé](#) - [Santé publique](#)

Gaz de schiste : Pas d'hydro-fracturation pour Total

Le 13 septembre 2011 par Valéry Laramée de Tannenberg

Conformément à l'article 3 de la loi du 13 juillet 2011, Total a déposé, lundi 12 septembre, auprès de l'administration française son rapport relatif au permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit «de Montélimar».

Dans ce document qui n'est pas rendu public, le pétrogazier indique ne pas vouloir recourir à la technique de la fracturation hydraulique. Du moins durant ses opérations d'exploration.

«Dans un premier temps, indique le groupe dirigé par Christophe de Margerie, la phase d'études préliminaires lancée en 2010 conformément au programme initial sera achevée. Cette phase a pour objectif d'analyser les données relatives au sous-sol déjà existantes. Elle ne comporte aucune opération sur le terrain.»

Dans l'hypothèse de résultats encourageants, Total réalisera des carottages, destinés à recueillir des échantillons de roches. *«Leur analyse permettra de mieux appréhender le potentiel en hydrocarbures de la zone investiguée. Toute accumulation d'hydrocarbures rencontrée, conventionnelle ou non conventionnelle, sera évaluée. Aucun test de production ne sera réalisé à ce stade»*, précise l'entreprise.

Si la présence d'une accumulation significative d'hydrocarbures est confirmée, il sera alors envisagé, dans une troisième et dernière phase d'exploration, d'évaluer la capacité de production de ces réservoirs. *«Les techniques utilisées pour ces tests de production seront fonction des caractéristiques du (ou des) réservoirs identifiés et des techniques qui seront alors disponibles et autorisées par la loi.»*

Total dispose d'un [permis d'exploration valable jusqu'en mars 2015](#).

Mardi après-midi, la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) avait reçu 48 rapports, sur les 63 qu'elle attendait. Sur ce total, 5 à 6 permis «*devraient être abandonnés par leurs opérateurs*», indique-t-on au ministère chargé de l'industrie. Tous les autres dossiers devraient être examinés par les cabinets des ministres chargés de l'énergie et de l'écologie, avant d'être avalisés par les services du Premier ministre.

Légalement, le gouvernement est tenu de publier rapidement le résultat de ces investigations. Toutefois, il pourrait attendre le 6 octobre prochain, date à laquelle l'Assemblée nationale examinera une proposition de loi (déposée par le groupe socialiste) demandant l'interdiction de l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels et l'abrogation des permis exclusifs de recherche de mines d'hydrocarbures.